

Conformément à la réglementation, l'assemblée générale reconnaît qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission de M. André de Lattre de ses fonctions d'administrateur de la Société d'investissement à capital variable et lui donne quitus de sa gestion.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de ratifier la nomination provisoire de M. Yanick Philippon en qualité d'administrateur en remplacement du mandat de M. André de Lattre devenu vacant.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yanick Philippon pour une durée d'un exercice, venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2005.

Septième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de La Mondiale pour une durée d'un exercice, venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de La Mondiale Accidents pour une durée d'un exercice, venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2005.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de La Mondiale Partenaire pour une durée d'un exercice, venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2005.

Dixième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de censeur de M. Jean-Jacques Reydellet.

Onzième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration pour l'exercice clôturant à fin décembre 2005. Cette décision sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à décision contraire.

A titre extraordinaire.

Douzième résolution. — L'assemblée générale approuve la nouvelle rédaction des statuts conformément à l'instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du Règlement COB n° 89-02 modifié.

Treizième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

En application de l'article 16 du décret du 24 avril 1979, les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projet de résolutions. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai au siège social de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, agent de change) teneur de leur compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration ainsi que leurs annexes sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réception.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris dans les délais légaux. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et leur seront adressés, sans frais, sur demande de leur part.

Le conseil d'administration.

84686

MONTPENSIER VALEURS EURO

Société d'investissement à capital variable (Sicav).

Siège social : 10, rue de Richelieu, 75001 Paris.

418 829 537 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 29 avril 2005 à 11 heures au 30, avenue Georges V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; quitus de leur gestion aux administrateurs ;

— Rapport général du commissaire aux comptes concernant le même exercice et rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Approbation du bilan, des comptes et, s'il y a lieu, des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et affectation du résultat ;

— Détermination des jetons de présence ;

— Pouvoirs pour formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale statuant à titre ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale statuant à titre ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale statuant à titre ordinaire décide, conformément à la notice d'information, de capitaliser le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004, constatant qu'il s'élève à 58 335,92 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale statuant à titre ordinaire décide de ne pas verser de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale statuant à titre ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis.

Conformément à l'article L. 214-8 du Code monétaire et financier, le compte de résultats et le bilan de la société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce compétent.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société d'investissement à capital variable. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné :

Montpensier Finance, 30, avenue Georges V, 75008 Paris, ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

84808

NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES S.A.

Société anonyme au capital de 1 308 091,96 € divisé en 130 809 196 actions de 0,01 €.

Siège social : Moulin de la Tour Grise, 27130 Verneuil-sur-Avre.
438 055 253 R.C.S. Evreux.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. et Mmes les actionnaires de Nicolas Miguet et Associés S.A. sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 avril 2005 à 14 heures, dans les locaux de Asiem, 6, rue Albert de Lapparent, 75007 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs ;
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes consolidés afférents audit exercice ;
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 et de l'article L. 225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport ;
4. Affectation des résultats ;
5. Jetons de présence ;
6. Pouvoirs.

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2005

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 441 254,78 €.

Elle approuve le montant global de 88 206 € comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code général des impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir une perte de 1 186 104 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice, soit 441 254,78 €, de la manière suivante :

Une somme de	22 062,74€
représentant 5 % du bénéfice, au compte de « réserve légale »	
Puis, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables à hauteur de 3 671 287,30 €,	
Distribution d'une somme de	261 618,39€
à titre de dividende, entièrement prélevée sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004,	
soit, par action, une somme de 0,002 €,	
Le solde	157 573,65€
au compte de report à nouveau.	

L'assemblée générale prend acte qu'un dividende de 0,01 € par action a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de fixer le montant des jetons de présence à 40 000 € jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Sixième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

84804

NOVEPARGNE

Société d'investissement à capital variable au capital initial de 22 867 352,59 €.

Siège social : 16, place de la Madeleine, 75008 Paris.
326 834 587 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 avril 2005, à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- 2°) Rapport du président sur le contrôle interne et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
- 3°) Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- 4°) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 5°) Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et des opérations de l'exercice ;
- 6°) Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes ;
- 7°) Affectation du résultat de l'exercice ;
- 8°) Fixation du montant des jetons de présence ;
- 9°) Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 10°) Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

prend acte desdits rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide, conformément à l'article 29 des statuts, d'affecter le bénéfice de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	725 768,34 €
Report à nouveau de l'exercice précédent	106,59 €
Régularisation du report à nouveau de l'exercice précédent ..	- 8,39 €
Sommes à affecter	725 866,54 €
Sommes à imputer au compte « Capital »	658 491,11 €
Sommes à imputer au compte « de distribution »	67 154,39 €
Report à nouveau de l'exercice	221,04 €

Cette affectation conduit à distribuer un dividende net de 2,99 € par action, pour les 22 459,661 actions de catégorie D.

Ce dividende sera détaché et payé le 6 mai 2005.

Il est rappelé en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

	Dividende net par action
2004	4,32 €
2003	5,42 €
2002	2,19 €